



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Direction H. Développement durable et qualité de l'agriculture et du développement rural
H.3. Agriculture biologique

Bruxelles, le **20 JAN. 2011**
AGRI H.3/MF/ kt/ D(2010)/600801

Objet: Réglementation nationale concernant le vin biologique

Monsieur,

Je vous remercie pour votre courriel du 29 juillet 2010 dans lequel vous posez la question de savoir s'il serait possible d'instaurer une réglementation au niveau national concernant le vin biologique, et dans l'affirmative, d'utiliser le logo biologique de l'UE pour ce vin.

Le vin relève intégralement du champ d'application du règlement (CE) n° 834/2007 sans que les États membres conservent de pouvoir résiduel général dans ce domaine. En conséquence, une réglementation nationale n'est pas possible.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



J.M. SILVA RODRIGUEZ,
Directeur général